

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 055-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.273

Déposée le: 14.03.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schenk-Andereggen (Schüpfen, PBD) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 17.03.2016

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Statut particulier: mise en oeuvre à l'OSSM Jura bernois?

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a été créé en 2006 afin de renforcer la participation politique de la minorité francophone et de préserver son identité culturelle. Beaucoup d'efforts ont été déployés à Berne pour accorder à la minorité les droits qu'elle souhaitait, à juste titre d'ailleurs. C'est ainsi que le premier parlement régional a vu le jour.

En 2008, une mesure importante pour la partie francophone du canton de Berne a été prise pour respecter les objectifs décrits plus haut : l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) a ouvert une filiale dans le Jura bernois, à La Neuveville.

Or, il semble que depuis 2014, le statut particulier ne soit plus entièrement mis en œuvre puisque des décisions stratégiques importantes – restructurations et transfert de compétences, changements dans le personnel – sont prises sans que le chef de la filiale n'ait son mot à dire.

Outre cette érosion insidieuse du statut particulier, il y a semble-t-il des problèmes de direction du personnel à l'OSSM, ou plus exactement un manque de confiance et une absence de délégation.

Ses compétences ayant été amputées, le responsable de la filiale du Jura bernois a décidé de prendre une retraite anticipée à compter du 30 novembre 2016. Il quittera ses fonctions dès le 29 avril puisqu'il a des heures supplémentaires à compenser.

Or, le poste de responsable de l'OSSM Jura bernois n'a toujours pas été mis au concours. Il importe pourtant que le statut particulier du Jura bernois, élaboré à grand-peine, ne soit affaibli en rien. Le poste doit donc être mis au concours sans attendre, les droits de participation et de décision et les compétences de négociation devant impérativement être respectés.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi le poste de responsable de l'OSSM Jura bernois n'a-t-il pas été mis au concours ?
2. Comment la succession du démissionnaire est-elle assurée ?
3. Comment garantir la mise en œuvre du statut particulier dans tous les domaines ?
4. Les fluctuations sont-elles dues à un problème de direction du personnel ?
5. Existe-t-il des raisons impérieuses d'amputer les compétences de l'OSSM Jura bernois ?

Motivation de l'urgence :

Etant donné que le responsable de la filiale quitte son poste le 29 avril, il faut rapidement tirer les choses au clair.